



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# 4715 Dégrippant Extreme Spray 250 ml

Date de révision: 06.02.2024 Code du produit: 91616 Page 1 de 16

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

4715 Dégrippant Extreme Spray 250 ml

UFI: GNQ5-C8G1-J00M-R3JX

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisation de la substance/du mélange

Agent lubrifiant

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Kisling (Deutschland) GmbH

 Rue:
 Salzstraße 15

 Lieu:
 D-74676 Niedernhall

 Téléphone:
 +49 7940 50961 61

E-mail: technical.support@kisling.com

Interlocuteur: Dr. Hans Götz Téléphone: +49 7940 5096 143

E-mail: compliance@kisling.com
Internet: www.kisling.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: 24h numéro d'appel d'urgence +1 872 5888271 (KAR)

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Règlement (CE) nº 1272/2008

Aerosol 1; H222-H229 Eye Irrit. 2; H319

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Règlement (CE) nº 1272/2008

**Mention** Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



# Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50

°C/122 °F.

### Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208 Contient Cinnamaldehyde, salicylate de méthyle. Peut produire une réaction allergique.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# 4715 Dégrippant Extreme Spray 250 ml

Date de révision: 06.02.2024 Code du produit: 91616 Page 2 de 16

### 2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.2. Mélanges

### Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité		
	N° CE	Nº Index	N° REACH			
	Classification (Règlement (CE) n	° 1272/2008)	•			
64-17-5	éthanol			30 - < 50 %		
	200-578-6	603-002-00-5	01-2119457610-43			
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2; H225 H	319				
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol			1 - < 5 %		
	203-539-1	603-064-00-3	01-2119457435-35			
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3; H226 H336					
123-54-6	2,4-pentanedione					
	204-634-0	606-029-00-0	01-2119458968-15			
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 3, Acute	11 H302				
123-54-6	Cinnamaldehyde		0.1 - < 1 %			
	203-213-9					
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sen	335				
119-36-8	salicylate de méthyle					
	204-317-7	607-749-00-8	01-2119515671-44			
	Repr. 2, Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1B, Aquatic Chronic 3; H361d H302 H318 H317 H412					

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Lillines de	concentrations s	specifiques, facteurs wiet ETA	
Nº CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de cond	centrations spécifiques, facteurs M et ETA	
64-17-5	200-578-6	éthanol	30 - < 50 %
		CL50 = 124,7 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: mg/kg   Eye Irrit. 2; H319: >= 50 - 100	
107-98-2	203-539-1	1-méthoxy-2-propanol	1 - < 5 %
	dermique: DL5	50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 4277 mg/kg	
123-54-6	204-634-0	2,4-pentanedione	1 - < 5 %
		CL50 = 3 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0.5 mg/l (poussières ou rmique: DL50 = 790 mg/kg; par voie orale: DL50 = 760 mg/kg	
119-36-8	204-317-7	salicylate de méthyle	0.1 - < 1 %
	par voie orale:	ATE 890 mg/kg	

#### Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) nº 648/2004

< 5 % agents de surface non ioniques, parfums (Cinnamal).

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Diriger les personnes concernées hors de la zone de danger.





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# 4715 Dégrippant Extreme Spray 250 ml

Date de révision: 06.02.2024 Code du produit: 91616 Page 3 de 16

Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.

#### Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Traitement médical nécessaire. Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas d'inhalation de brume de vaporisation, consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

#### Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

#### Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Protéger l'oeil non blessé. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### Après ingestion

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau. Demander immédiatement un avis médical. NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Aucune donnée disponible

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

# 5.1. Moyens d'extinction

### Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2), Mousse, Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone (CO2), Extincteur à sec,, mousse résistante à l'alcool, Eau en aérosol.

#### Moyens d'extinction inappropriés

Eau. Jet d'eau à grand débit.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO2) Monoxyde de carbone Oxydes de soufre

### 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuel

### Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Recueillir séparement l'eau d'extinction contaminée, ne pas la répandre dans les canalisations. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# 4715 Dégrippant Extreme Spray 250 ml

Date de révision: 06.02.2024 Code du produit: 91616 Page 4 de 16

#### Remarques générales

Eloigner toute source d'ignition. Eloigner toute source d'ignition.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement. Risque d'explosion. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

#### **Autres informations**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie. Bien nettoyer les surfaces contaminées.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Consignes pour une manipulation sans danger

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace libre des systèmes fermés. Attention! Le transport s'effectue généralement à des températures supérieures au point d'éclair.

#### Préventions des incendies et explosion

Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever les vêtements contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Ne pas inspirer les gaz/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

# Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes. Ne pas stocker ensemble avec: Matériau, riche en oxygène, Comburant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes

#### Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement. température de stockage: 5°C - 25°C Conserver à l'écart de la chaleur.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# 4715 Dégrippant Extreme Spray 250 ml

Date de révision: 06.02.2024 Code du produit: 91616 Page 5 de 16

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# 8.1. Paramètres de contrôle

# Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
107-98-2	1-Méthoxy-2-propanol	50	188		VME (8 h)	
		100	375		VLE (15 min)	
64-17-5	Alcool éthylique	1000	1900		VME (8 h)	
		5000	9500		VLE (15 min)	
106-97-8	n-Butane	800	1900		VME (8 h)	

# Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
64-17-5	éthanol			
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	950 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	343 mg/kg p.c./jour
Consommateu	r DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	114 mg/m³
Consommateu	Consommateur DNEL, à long terme		systémique	206 mg/kg p.c./jour
Consommateu	r DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	87 mg/kg p.c./jour
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol			
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	369 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	553,5 mg/m³
Salarié DNEL,	aigu	par inhalation	local	553,5 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	183 mg/kg p.c./jour
Consommateu	r DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	43,9 mg/m³
Consommateu	r DNEL, à long terme	dermique	systémique	78 mg/kg p.c./jour
Consommateu	r DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	33 mg/kg p.c./jour
123-54-6	2,4-pentanedione			
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	84 mg/m³
Salarié DNEL,	à long terme	dermique	systémique	12 mg/kg p.c./jour
Consommateu	r DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	7 mg/kg p.c./jour
119-36-8	salicylate de méthyle			
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	9.87 mg/m³
Salarié DNEL,	aigu	par inhalation	systémique	285 mg/m³
Salarié DNEL,	à long terme	dermique	systémique	2.8 mg/kg p.c./jour
Consommateu	r DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1.74 mg/m³
Consommateu	ır DNEL, aigu	par inhalation	systémique	213 mg/m³
Consommateu	r DNEL, à long terme	dermique	systémique	1 mg/kg p.c./jour
Consommateu	r DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0.5 mg/kg p.c./jour
Consommateu	r DNEL, aigu	par voie orale	systémique	5 mg/kg p.c./jour



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# 4715 Dégrippant Extreme Spray 250 ml

Date de révision: 06.02.2024 Code du produit: 91616 Page 6 de 16

# Valeurs de référence PNEC

N° CAS Désignation	
Milieu environnemental	Valeur
64-17-5 éthanol	
Eau douce	0,96 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	2,75 mg/l
Eau de mer	0,79 mg/l
Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg
Sédiment marin	2,9 mg/kg
Intoxication secondaire	380 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	580 mg/l
Sol	0,63 mg/kg
107-98-2 1-méthoxy-2-propanol	
Eau douce	10 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	100 mg/l
Eau de mer	1 mg/l
Sédiment d'eau douce	52,3 mg/kg
Sédiment marin	5,2 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	100 mg/l
Sol	4,59 mg/kg
123-54-6 2,4-pentanedione	
Eau douce	0,2 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	0,26 mg/l
Eau de mer	0,02 mg/l
Sédiment d'eau douce	1,909 mg/kg
Sédiment marin	0,191 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	1,32 mg/l
Sol	0,193 mg/kg
119-36-8 salicylate de méthyle	
Eau douce	0.0016 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	0.016 mg/l
Eau de mer	0.00016 mg/l
Sédiment d'eau douce	0.041 mg/kg
Sédiment marin	0.004 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	140 mg/l
Sol	0.007 mg/kg

# Conseils supplémentaires

**RUBRIQUE 16: Autres informations** 

# 8.2. Contrôles de l'exposition













conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# 4715 Dégrippant Extreme Spray 250 ml

Date de révision: 06.02.2024 Code du produit: 91616 Page 7 de 16

#### Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

# Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

# Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

#### Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. NBR (Caoutchouc nitrile).

Epaisseur du matériau des gants >0,4 mm; >480 min

### Neoprene

Epaisseur du matériau des gants >0,4 mm; >480 min

**EN ISO 374** 

#### Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

#### **Protection respiratoire**

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

#### Protection contre les risques thermiques

Vêtements ignifuges. Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques. .

### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Aérosol Couleur: jaune

Odeur: caractéristique

Point de fusion/point de congélation:

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition

non déterminé
-42 °C

et intervalle d'ébullition:

Inflammabilité: non applicable

non applicable

Limite inférieure d'explosivité:

Limite supérieure d'explosivité:

1,4 vol. %

Limite supérieure d'explosivité:

15 vol. %

Point d'éclair:

-104 °C

Température d'auto-inflammation:

340 °C

Température de décomposition:

pH-Valeur (à 20 °C):

non déterminé

5,0-7,0

Hydrosolubilité: La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue

pour être insoluble dans l'eau.

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau:

Pression de vapeur:

Densité (à 24 °C):

non déterminé
non déterminé
0,75 g/cm³





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

### 4715 Dégrippant Extreme Spray 250 ml

Date de révision: 06.02.2024 Code du produit: 91616 Page 8 de 16

Densité de vapeur relative: non déterminé

### 9.2. Autres informations

#### Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Propriétés comburantes

Le produit n'est pas: comburant.

# Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation: non déterminé
Teneur en corps solides: non déterminé

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aucune donnée disponible

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Conserver à l'écart de la chaleur. Flamme

# 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Acide fort. Agents oxydants. bases fortes

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone (CO2). Monoxyde de carbone Oxydes de soufre

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

### Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible

# Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# ETAmél calculé

ATE (orale) 15200 mg/kg; ATE (cutanée) 15800 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 60.00 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 10.00 mg/l



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

### 4715 Dégrippant Extreme Spray 250 ml

Date de révision: 06.02.2024 Code du produit: 91616 Page 9 de 16

Nº CAS	Substance								
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode			
64-17-5	éthanol				·				
	orale	DL50 mg/kg	10470	Rat	Study report (1976)	OECD Guideline 401			
	cutanée	DL50 mg/kg	>2000	Lapin	Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 402			
	inhalation (4 h) vapeur	i i i i i i i i i i i i i i i i i i i		Study report (1980)	OECD Guideline 403				
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol								
	orale	DL50 mg/kg	4277	Rat	Study report (1985)	EU Method B.1			
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Study report (1985)	EU Method B.3			
123-54-6	2,4-pentanedione								
	orale	DL50 mg/kg	760	Rat	Drug and Chemical Toxicology, 9, 133-146	other: as stated in report			
	cutanée	DL50 mg/kg	790	Lapin	Drug and Chemical Toxicology, 9, 133-146	other: as reported in test report			
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	3 mg/l						
	inhalation poussières/brouillard	ATE	0.5 mg/l						
119-36-8	salicylate de méthyle								
	orale	ATE 890	mg/kg						

### Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Effets sensibilisants

Contient Cinnamaldehyde, salicylate de méthyle. Peut produire une réaction allergique.

### Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible

#### Information supplémentaire référentes à des preuves

Aucune donnée disponible

#### Expériences tirées de la pratique

Aucune donnée disponible

# 11.2. Informations sur les autres dangers

#### **Autres informations**

Aucune donnée disponible





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# 4715 Dégrippant Extreme Spray 250 ml

Date de révision: 06.02.2024 Code du produit: 91616 Page 10 de 16

# Information supplémentaire

Aucune donnée disponible

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1. Toxicité

Le produit n'est pas: Écotoxique.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# 4715 Dégrippant Extreme Spray 250 ml

Date de révision: 06.02.2024 Code du produit: 91616 Page 11 de 16

Substance									
Toxicité aquatique	Dose		[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode			
éthanol	•								
Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	15400	96 h	Lepomis macrochirus	Bulletin of Environmental Contamination	other: EPA-660/3-75-00 9, 1975			
Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 22000 mg/l	ca.	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Ecotoxicology and Environmental Safety 7	OECD Guideline 201			
Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 10000	48 h	Daphnia magna	Water Research 23(4): 495-499 (1989)	other: DIN 38412 Teil 11			
Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	> 79	100 d	Oryzias latipes	Environmental Toxicology and Chemistry,	Chronic effects of substance on reproduc			
Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	5400	5 d	Skeletonema costatum	Environ Toxicol Chem 8(5):451-455. (1989	Study to determine the sensitivity of a			
Toxicité pour les crustacés	NOEC	2 mg/l	10 d	Ceriodaphnia dubia	Arch Environ Contam Toxicol 20(2):211-21	Follows the basic methodology for the th			
1-méthoxy-2-propanol									
Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 < 10000 mg	> 4600 - /I	96 h	Leuciscus idus	Study report (1989)	other: DIN 38 412, part L15			
Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 1000	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Study report (1986)	OECD Guideline 201			
Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 25900 mg/l	21100 -	48 h	Daphnia magna	Study report (1981)	other: Environmental Sciences Research T			
2,4-pentanedione									
Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	104 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Center of Lake Superior Environmental St	OECD Guideline 203			
Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	83,22	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Study report (2010)	OECD Guideline 201			
Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	25,9	48 h	Daphnia magna	Environ. Toxicol. Chem. 5, 393-398. (198	other: ASTM Standard D4229-84 of 1984			
Toxicité pour les poissons	NOEC	10 mg/l	34 d	Pimephales promelas	Study report (2012)	OECD Guideline 210			
Toxicité pour les crustacés	NOEC	18 mg/l	21 d	Daphnia magna	Study report (2012)	OECD Guideline 211			
Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	107,6			Study report (2010)	OECD Guideline 209			
salicylate de méthyle									
Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	19.8	96 h	Pimephales promelas	Publication (1985)	OECD Guideline 203			
Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	27 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Study report (2010)	OECD Guideline 201			
Toxicité aiguë pour les	CE50	870 mg/l		Daphnia magna	Chemosphere 59	OECD Guideline			
	éthanol     Toxicité aiguë pour les poissons     Toxicité aiguë pour les algues     Toxicité aiguë pour les crustacés     Toxicité pour les poissons     Toxicité pour les algues     Toxicité pour les algues     Toxicité pour les crustacés     1-méthoxy-2-propanol     Toxicité aiguë pour les poissons     Toxicité aiguë pour les algues     Toxicité aiguë pour les crustacés     2,4-pentanedione     Toxicité aiguë pour les poissons     Toxicité aiguë pour les crustacés     Toxicité aiguë pour les poissons     Toxicité aiguë pour les crustacés     Toxicité aiguë pour les poissons     Toxicité aiguë pour les	éthanol  Toxicité aiguë pour les poissons  Toxicité aiguë pour les algues  CE50r 22000 mg/l  Toxicité aiguë pour les CE50 mg/l  Toxicité pour les poissons  Toxicité pour les algues  Toxicité pour les algues  Toxicité pour les algues  NOEC mg/l  Toxicité pour les crustacés  1-méthoxy-2-propanol  Toxicité aiguë pour les poissons  Toxicité aiguë pour les cE50 mg/l  Toxicité aiguë pour les cE50 crustacés  2.4-pentanedione  Toxicité aiguë pour les poissons  CL50  2.5900 mg/l  Z.4-pentanedione  Toxicité aiguë pour les cE50 crustacés  Toxicité aiguë pour les cE50 mg/l  Toxicité aiguë pour les cE50 mg/l  Toxicité pour les crustacés  Toxicité pour les crustacés	éthanol       Toxicité aiguë pour les poissons       CL50 mg/l       15400 mg/l         Toxicité aiguë pour les algues       CE50r ca. 22000 mg/l       ca. 22000 mg/l         Toxicité aiguë pour les crustacés       CE50 mg/l       > 10000 mg/l         Toxicité pour les poissons       NOEC poissons       > 79 mg/l         Toxicité pour les algues       NOEC poissons       5400 mg/l         Toxicité pour les crustacés       NOEC poissons       2 mg/l         1-méthoxy-2-propanol       NOEC poissons       2 mg/l         Toxicité aiguë pour les poissons       CE50 poissons       > 4600 poissons         Toxicité aiguë pour les crustacés       CE50 poissons       2 1100 poissons         Z4-pentanedione       CE50 poissons       2 104 mg/l         Toxicité aiguë pour les poissons       CE50 poissons       25,9 mg/l         Toxicité aiguë pour les crustacés       CE50 poissons       25,9 mg/l         Toxicité pour les poissons       NOEC poissons       18 mg/l         Toxicité pour les crustacés       NOEC poissons       107,6 mg/l         Toxicité aiguë pour les poissons       CL50 poissons       19.8 mg/l         Toxicité aiguë pour les poissons       CL50 poissons       19.8 mg/l         Toxicité aiguë pour les poissons       CE50r poissons       27 mg/l	éthanol         Toxicité aiguë pour les poissons         CL50 mg/l         15400 mg/l         96 h mg/l           Toxicité aiguë pour les algues         CE50r ca. 22000 mg/l         96 h mg/l         96 h mg/l           Toxicité aiguë pour les crustacés         CE50 mg/l         > 10000 mg/l         48 h mg/l           Toxicité pour les poissons         NOEC mg/l         > 79 mg/l         100 d mg/l           Toxicité pour les algues         NOEC mg/l         5 d mg/l         5 d mg/l           Toxicité pour les crustacés         NOEC 2 mg/l         10 d mg/l         5 d mg/l           Toxicité pour les crustacés         NOEC 2 mg/l         10 d mg/l         5 d mg/l           Toxicité aiguë pour les poissons         CL50	éthanol         Toxicité aigué pour les poissons         CL50 mg/l         15400 mg/l         96 h         Lepomis macrochirus mac	Ethanol   Toxicité aigué pour les poissons   mg/l   15400   96 h   Lepomis macrochirus   Bulletin of Environmental Contamination   CE50r ca. 22000 mg/l   22000 mg/l   Sh   Pseudokirchneriella subcapitata   Ecotoxicology and Environmental Safety 7   Toxicité aigué pour les crustacés   MOEC > 79   100 d   Oryzias latipes   Environmental Toxicology and Chemistry.   Toxicité pour les algues   NOEC > 79   100 d   Oryzias latipes   Environmental Toxicology and Chemistry.   Toxicité pour les algues   NOEC   5400   5 d   Skeletonema   Contamination   Chemistry.   Toxicité pour les algues   NOEC   2 mg/l   10 d   Ceriodaphnia dubia   Arch Environ   Contamination   Chemistry.   Toxicité aigué pour les crustacés   CE50r   > 10000 mg/l   10 d   Ceriodaphnia dubia   Contamination   Contamination			



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# 4715 Dégrippant Extreme Spray 250 ml

Date de révision: 06.02.2024 Code du produit: 91616 Page 12 de 16

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

### Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
64-17-5	éthanol	-0,77
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol	< 1
123-54-6	2,4-pentanedione	0,68
119-36-8	salicylate de méthyle	2.55

#### **FBC**

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
64-17-5	éthanol	1	Cyprinus carpio	Comparative Biochemi
123-54-6	2,4-pentanedione	3,16		Calculation (2000)

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Aucune donnée disponible

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

# 12.7. Autres effets néfastes

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

### Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement.

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Eliminer en observant les réglementations administratives.

#### Code d'élimination des déchets - Produit

DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits

chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

# Code d'élimination des déchets - Résidus

160504 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits

chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

### Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE,

MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de

tels résidus; déchet dangereux



Date d'impression: 06.02.2024



### Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# 4715 Dégrippant Extreme Spray 250 ml

Date de révision: 06.02.2024 Code du produit: 91616 Page 13 de 16

#### L'élimination des emballages contaminés

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

# Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1950

d'identification:

14.2. Désignation officielle de AÉROSOLS

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 2

transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Étiquettes: 2.1



Code de classement: 5F

Dispositions spéciales: 190 327 344 625

Quantité limitée (LQ):1 LQuantité exceptée:E0Catégorie de transport:2Code de restriction concernant lesD

tunnels:

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1950

d'identification:

14.2. Désignation officielle de AÉROSOLS

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 2

transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Étiquettes: 2.1



Code de classement: 5F

Dispositions spéciales: 190 327 344 625

Quantité limitée (LQ): 1 L Quantité exceptée: E0

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1950

d'identification:

14.2. Désignation officielle de AEROSOLS

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 2.1

transport:

14.4. Groupe d'emballage: -Étiquettes: 2.1





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# 4715 Dégrippant Extreme Spray 250 ml

Date de révision: 06.02.2024 Code du produit: 91616 Page 14 de 16



Dispositions spéciales: 63, 190, 277, 327, 344, 959

Quantité limitée (LQ): 1000 mL Quantité exceptée: E0 EmS: F-D, S-U

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1950

d'identification:

14.2. Désignation officielle de AEROSOLS

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 2.1

transport:

14.4. Groupe d'emballage: -Étiquettes: 2.1



Dispositions spéciales: A145 A167 A802

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 30 kg G Passenger LQ: Y203 Quantité exceptée: E0

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):203IATA-Quantité maximale (avion de ligne):75 kgIATA-Instructions de conditionnement (cargo):203IATA-Quantité maximale (cargo):150 kg

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Gaz inflammables.

# 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

# **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 29, Inscription 40, Inscription 75

2010/75/UE (COV): 72,245 % (541,838 g/l) 2004/42/CE (COV): 72,793 % (545,944 g/l)

Indications relatives à la directive P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

2012/18/UE (SEVESO III):

### Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents.

Directive aérosol (75/324/CEE).

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des

jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

Résorption cutanée/sensibilisation: Provoque des réactions hypersensitives allergiques.





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# 4715 Dégrippant Extreme Spray 250 ml

Date de révision: 06.02.2024 Code du produit: 91616 Page 15 de 16

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

# Abréviations et acronymes

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

**UN: United Nations** 

CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50% LL50: Lethal loading, 50% EL50: Effect loading, 50%

EC50: Effective Concentration 50%

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate

NOEC: No Observed Effect Concentration

BCF: Bio-concentration factor

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic vPvB: very persistent, very bioaccumulative

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail

ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

EmS: Emergency Schedules MFAG: Medical First Aid Guide

IATA: International Air Transport Association ICAO: International Civil Aviation Organization

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

IBC: Intermediate Bulk Container VOC: Volatile Organic Compounds SVHC: Substance of Very High Concern

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et

évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Flam. Gas: Gaz inflammables

Aerosol: Aérosols

Flam. Liq: Liquide inflammable Acute Tox: Toxicité aiguë Skin Irrit: Irritation cutanée

Eye Dam: Lésions oculaires graves

Eye Irrit: Irritation oculaire

Skin Sens: Sensibilisation cutanée Repr: Toxicité pour la reproduction

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# 4715 Dégrippant Extreme Spray 250 ml

Date de révision: 06.02.2024 Code du produit: 91616 Page 16 de 16

#### Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aerosol 1; H222-H229	Sur la base des données de contrôle
Eye Irrit. 2; H319	Principe d'extrapolation "Aérosols"

# Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH208 Contient Cinnamaldehyde, salicylate de méthyle. Peut produire une réaction allergique.

#### Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur. Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

### Utilisations identifiées

N°	Court titre	LCS	SU	PC	PROC	ERC	AC	TF	Spécification
1	Agent lubrifiant	PW, C	-	24	11	-	-	7, 80	

LCS: Étapes du cycle de vie
PC: Catégories de produits
ERC: Catégories de rejet dans l'environnement

ERC: Catégories de rejet dans l'environnemen TF: Fonctions techniques

SU: Secteurs d'utilisation
PROC: Catégories de processus
AC: Catégories d'articles

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)